

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE LA COMMUNE DE LIEUSAIN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'Administration	en exercice	qui ont pris part à la délibération
11	11	9

Séance du 16 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux et le seize mars à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Valérie LENGARD, Vice-Présidente

Date de la convocation : 04.03.2022

**Objet de la délibération**

Signature d'une convention de partenariat avec AdamVisio

Rapporteur : Madame LENGARD

N°09.2022

PRESENTS : Mesdames BERARD, HULIN, LENGARD, POCHOT, Messieurs CAMPEIS, MARCEAU, STOLZ

ABSENTS EXCUSES : Madame KOMBO-TSIMBA, Monsieur DEL

PROCURATIONS : Monsieur BISSON à Madame LENGARD, Madame HULIN à Monsieur MARET

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame HULIN

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le projet de convention avec l'entreprise Happy Visio d'Ivry-sur-Seine,

**Considérant** l'intérêt pour les seniors de la commune inscrits dans le dispositif « gardons le lien » de bénéficier d'un accès à des web conférences thématiques,

**Considérant** l'intérêt pour le CCAS de disposer d'un vecteur d'information spécifique destiné au public senior,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, par 8 voix pour et 1 opposition (Monsieur CAMPEIS) :

**Article 1** : approuve la convention de partenariat avec AdamVisio ci-jointe,

**Article 2** : autorise le Président à signer ladite convention ainsi que tout acte s'y rattachant.

Pour extrait conforme  
Lieuxaint, le 17 mars 2022

Michel BISSON  
Président du Centre



Le Président :

Accusé de réception en préfecture  
077-267701647-20220317-032022\_092022-DE  
Reçu le 28/03/2022

Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.



## **Convention de partenariat entre le CCAS de Lieusaint et la société ADAM VISIO**

Entre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), sis 50 rue de Paris 77127 LIEUSAIN, représenté par son Président, **Monsieur Michel BISSON**,

d'une part,  
et

l'entreprise **ADAM VISIO** sis Bâtiment Silver Innov, 54 rue Molière 94200 IVRY-SUR-SEINE, représenté par Monsieur Benjamin RASPAIL, son directeur, habilité à signer la présente convention

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Afin de maintenir le lien avec les seniors et favoriser le bien vieillir sur la commune, le CCAS de Lieusaint a créé depuis 2021 des actions dédiées sous la dénomination « gardons le lien », qu'il souhaite enrichir en fonction des besoins constatés.

### **Article 1 : Objet du contrat**

Le présent contrat a pour objet de préciser les engagements réciproques entre le CCAS de Lieusaint et l'entreprise ADAM VISIO.

### **Article 2 : La prestation de services**

L'entreprise ADAM VISIO donnera accès au CCAS de Lieusaint et à ses administrés à la plateforme Happy Visio pour un cycle pour les seniors de 1 an de conférences et activités organisé du 01/05/2022 au 30/04/2023 inclus, ainsi que pour la création d'un espace dédié avec la possibilité pour le CCAS :

- de donner l'accès à l'ensemble de ses usagers au cycle de conférences et d'activités par code Partenaire dédié
- d'organiser des diffusions d'informations collectives sur des thématiques diverses, des actions menées par et/ou sur la ville, par le milieu associatif, ses partenaires..., pour animer des débats et/ou faciliter l'accès au service.

Les usagers bénéficieront :

- d'un accès facile, illimité et gratuit aux conférences, en direct ou en replay,
- un accès direct aux professionnels qualifiés pour s'informer sur des sujets santé/bien-être qui les concernent,
- la possibilité de leur poser leurs questions en direct,
- un accès à un espace personnel sur le site dans lequel retrouver l'ensemble des conférences en replay et des ressources documentaires pour compléter leur information.

### **Article 3 : bilans**

Un bilan statistique semestriel sera adressé par l'entreprise ADAM VISIO au CCAS de Lieusaint afin de lui permettre d'évaluer l'action et de prévoir l'ajustement : nombre de bénéficiaires, typologie de public (genre, âge, localisation géographique...), nombre de participants aux différentes activités... ainsi qu'un bilan qualité : degré de satisfaction, attentes formulées...

### **Article 4 : Tarifs**

Le montant de la prestation s'élève à 5 424€ TTC (4 520 HT €) comprenant l'accès à plus de 700 web conférences ainsi qu'un espace dédié au CCAS, pour une durée de 1 an.

### **Article 5 : Modalités de paiement**

Le paiement lié à la création de l'espace dédié est réalisé à la commande.

Le solde, correspondant à l'accès à plus de 700 web conférences, sera versé une fois que le cycle des conférences aura débuté. Le règlement sera effectué par un virement administratif selon les règles de la comptabilité publique.

### **Article 6 : Durée du contrat**

Le présent contrat prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 et se terminera le 30 avril 2023. Ce contrat est renouvelable deux (2) fois par tacite reconduction, pour une durée d'un an, sans pouvoir excéder 3 ans. Le titulaire ne peut refuser la reconduction.

La décision du CCAS de ne pas reconduire le contrat intervient au plus tard un (1) mois avant la date de son échéance (par lettre recommandée ou voie électronique avec accusé de réception). La décision de non reconduction n'entraîne aucun droit à indemnisation pour le titulaire.

### **Article 7 : Litiges**

En cas de litiges portant sur l'application de la présente convention et des conditions générales de vente jointes à la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage...).

Fait en deux exemplaires,

A Lieusaint, le 22 mars 2022

A Ivry-sur-Seine, le

Monsieur Michel BISSON

Président du CCAS de Lieusaint

Monsieur Benjamin RASPAIL

Directeur de l'entreprise ADAM VISIO

